

Zone 1 : Parcelle d'une surface de 94 798 m², pour l'usine de production dite « du quai intérieur », AOT de droits réels de longue durée.

Zone 2 : Chaussée des Corsaires : stockages de vracs liquides et solides pour l'approvisionnement par voie maritime des usines « du quai intérieur » et de la « zone industrielle » :

- Magasins n°31 et 32 : une autorisation d'occupation domaniale (AOT de droits simples) d'une durée de 9 ans.
- Magasins n°34 et 35 : une autorisation d'occupation domaniale (AOT avec droits réels) de longue durée.
- Magasins n°33 et 36 : une autorisation d'occupation domaniale (AOT de droits simples) d'une durée de 3 ans
- Terminal acide composé de 7 cuves de stockage et de postes de chargement : une autorisation d'occupation domaniale (AOT de droits simples) d'une durée de 9 ans

Zone 3 : Remblai situé en fond du bassin Bouvet : une autorisation d'occupation domaniale (AOT de droits réels) de longue durée portant sur une emprise d'environ 14.000 m².

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Région Bretagne et la CCI territoriale d'Ille-et-Vilaine prennent acte de la manifestation d'intérêt spontanée du Groupe Roullier, et s'assure, par la présente publicité, et avant signature des titres, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, sous un délai d'un mois suivant la publication de la présente.

Les projets sont étudiés selon les critères suivants :

- Une activité portuaire,
- Le trafic maritime envisagé,
- La viabilité économique du projet,

Renseignements : - Région Bretagne Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo, Quai du Pourquoi Pas 35400 Saint-Malo Tél : 02.99.20.52.00

- Chambre de commerce et d'industrie Ille-et-Vilaine, délégation de Saint-Malo, 4 avenue Louis Martin 35 400 Saint Malo Tel : 02 99 20 63 00.